

**Code de conduite
des Achats responsables**



MESSAGE DU DIRECTEUR ACHATS GROUPE

« Depuis 2013, le Code de Conduite des Achats Responsables formalise les engagements attendus de nos prestataires/fournisseurs en matière d'environnement, de responsabilité sociale, d'éthique des affaires et de maîtrise de la chaîne d'approvisionnement.

Cette démarche, engagée il y a plus d'une décennie, s'inscrit dans la durée et évolue pour intégrer les dernières évolutions des lois et réglementations en vigueur. Le respect de ce Code constitue désormais un critère de sélection à part entière, au même titre que le coût, la qualité, le service, l'innovation et la gestion des risques.

Le département Achats Groupe fonde sa politique d'Achats Responsables sur les principes d'éthique, de professionnalisme, de transparence et de confiance mutuelle. Le Code de Conduite constitue le cadre de référence de cette politique. Il est signé par chaque prestataire/fournisseur lors de son intégration au panel Groupe.

A défaut de signature formelle, tout engagement dans une activité, une collaboration ou un partenariat avec le Groupe vaut acceptation pleine et entière du présent Code ».

Hervé RICHONNIER

Directeur Achats Groupe

OBJECTIFS ET DESTINATAIRES

Reconnue comme une société responsable, conforme aux standards internationaux les plus exigeants, le Groupe entend renforcer cet engagement en structurant sa démarche à chaque maillon de sa chaîne d'approvisionnement.

Conscient des enjeux et opportunités de progrès pouvant survenir sur la chaîne d'approvisionnement, le Groupe a décidé de formaliser un ensemble de lignes directrices permettant de promouvoir un comportement responsable de ses Prestataires.

Ce Code définit le standard minimum à respecter par chaque Prestataire, il ne se substitue pas aux législations nationales et internationales applicables, auxquelles les Prestataires doivent se conformer strictement.

Les principes évoqués dans ce Code s'appuient sur les grandes Conventions internationales telles que les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, les lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), ainsi que les déclarations relatives aux droits de l'Homme et des enfants.

Avec ce Code, le Groupe ne vise pas seulement à protéger ses intérêts commerciaux mais souhaite également garantir et promouvoir une attitude responsable de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement basée sur une diligence responsable.

Les thématiques abordées (droits de l'Homme, respect de l'environnement, Achats Responsables et éthique des affaires) sont fondamentales.

Ce Code est applicable à l'ensemble des Prestataires du groupe.

Par ailleurs, le Groupe invite ses Prestataires à également veiller à ce que leurs propres Prestataires soient sensibilisés et respectent les principes RSE qui sont évoqués ci-après.

LES ENGAGEMENTS DES PRESTATAIRES

Respecter les lois et règlements nationaux et internationaux

Nos Prestataires s'engagent à respecter toutes les lois et règlements, y compris les réglementations liées à l'export applicables à leur activité, dans chaque pays où ils exercent leur métier. En cas d'absence desdites normes, ils doivent, à minima, respecter et faire respecter, dans la mesure du possible, les engagements RSE définis dans ce Code.

Respecter les droits de l'Homme dans la relation de travail

Nos Prestataires s'engagent à promouvoir, respecter et faire respecter les droits de l'Homme dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils doivent s'assurer que les conditions de travail de leurs employés sont dignes et conformes aux législations locales et internationales applicables.

▶ Prohiber le travail des enfants

Nos Prestataires s'engagent à ne pas employer de personnes qui n'ont pas l'âge minimal requis par les lois de chaque pays où ils exercent leur activité. Ils sont, par conséquent, invités à vérifier, par tout moyen légal possible, l'âge de leurs employés. L'âge minimum de travail fixé par l'OIT est de 15 ans, sauf pour certains pays pour lesquels le travail d'enfants de 14 ans est autorisé. La limite d'âge est fixée aussi en fonction de la pénibilité de l'emploi. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas accomplir un travail de nuit, un travail dangereux ni aucune activité pouvant être nuisible à leur santé physique ou mentale.

▶ Verser une rémunération juste

Nos Prestataires s'engagent à respecter le droit des employés de recevoir une rémunération juste, qui soit suffisante pour leur assurer un niveau de vie décent ainsi qu'à leur famille. La rémunération versée aux employés doit être au moins égale au salaire minimum fixé par la législation du pays dans lequel le travail est effectué. Elle devra être versée sans retard, régulièrement et entièrement en devises ayant cours légal.

▶ Assurer des horaires de travail décents

Nos Prestataires s'engagent à veiller à ce que leurs employés soient tenus à un horaire de travail et bénéficient de jours de congés conformes aux dispositions législatives et réglementaires du pays où ils exercent leur activité.

Selon la réglementation locale et le statut applicable aux salariés concernés, le recours aux heures supplémentaires doit être volontaire, payé à un taux majoré et ne doit pas poser un risque professionnel pour l'employé. Nos Prestataires peuvent également déterminer dans une convention de travail ou un accord le remplacement de tout ou partie de cette rémunération supplémentaire par un repos compensateur équivalent.

▶ Assurer l'absence de discriminations, de harcèlements et de traitements inhumains

Nos Prestataires s'interdisent d'exercer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de famille, les opinions politiques, l'état de grossesse, l'appartenance syndicale, la situation de handicap ou toute autre forme de discrimination notamment à l'embauche ou pour tout accès à une formation, une promotion etc.

▶ Veiller à la diversité

Nos Prestataires encouragent la diversité au sein de leurs sociétés et prennent des mesures favorables à l'insertion de personnel en difficulté (exemple : les personnes en situation de handicap).

▶ Protéger la santé et assurer la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail

Nos Prestataires s'engagent à analyser et à évaluer les potentiels risques de santé et de sécurité au sein de leurs sociétés afin de mettre en œuvre les processus appropriés pour les éviter et pour y remédier, le cas échéant. Des formations devront être organisées pour les employés exposés.

Nos Prestataires doivent veiller à ce que les procédures pour le maintien des conditions d'hygiène et de sécurité soient respectées sur leurs lieux de travail en vérifiant notamment la conformité des installations aux normes du pays en matière de qualité de l'air intérieur (ventilation), de niveaux sonores, de température et d'éclairage. Des équipements anti-incendie doivent être en place et doivent faire l'objet d'une formation à l'évacuation à intervalle régulier.

Nos Prestataires s'engagent à (i) identifier et atténuer l'exposition de leurs employés aux risques liés à l'activité de l'entreprise et (ii) à améliorer la protection des employés en cas d'accident, y compris par la souscription à des régimes d'assurance. Nos Prestataires doivent également mettre à la disposition des employés les équipements de protection individuels et collectifs appropriés.

► **Encadrer les interventions des forces de sécurité**

Nos Prestataires s'engagent à ce que le recours à des forces de sécurité, qu'elles soient publiques ou privées, s'effectue dans le respect strict des droits humains fondamentaux. Il est formellement interdit d'avoir recours à des pratiques pouvant entraîner des traitements dégradants, des atteintes à la vie privée ou des violations du droit à la liberté d'association.

► **Respecter la liberté d'association et liberté d'association syndicale**

Nos Prestataires s'engagent à respecter le droit d'association et d'activité syndicale de leurs employés prévus par les lois et règlements nationaux et internationaux applicables. Nos Prestataires veillent à maintenir une attitude collaborative vis-à-vis de leurs employés et de prévenir tout conflit par un dialogue social efficace et continu.

► **Ne pas avoir recours au travail forcé et à l'esclavage**

Nos Prestataires s'engagent à ne pas recourir à tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Sont également interdits la détention des papiers d'identité de l'employé ainsi que le paiement d'un dépôt de garantie à l'embauche.

Nos Prestataires ne peuvent pas pratiquer ou bénéficier d'aucune forme de servitude, de traite des êtres humains ou d'esclavage.

Réduire la dépendance économique

Nos Prestataires doivent diversifier leur clientèle afin d'éviter toute dépendance économique vis-à-vis du Groupe. Ils informent le Groupe, dans les plus brefs délais, de tout risque de dépendance économique afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires, pouvant aller jusqu'à une réduction significative des Achats avec le Groupe.

Assurer la confidentialité des informations

Les Prestataires sont invités à veiller au respect de la confidentialité des données non-publiques obtenues dans le cadre des Achats Responsables avec le Groupe. Ils doivent mettre en place des mesures appropriées pour protéger ces informations contre tout accès, divulgation ou utilisation non autorisée et signaler immédiatement tout incident de cybersécurité ou fuite de données impliquant des informations confidentielles du Groupe.

Les fournisseurs s'engagent à communiquer sur leurs pratiques, leur impact et sur leur conformité, à la demande de Vignal ou des autorités compétentes. Cela inclut également la question de la protection des lanceurs d'alerte, dans le cadre de leur engagement à respecter les normes éthiques et de transparence.

Les informations confidentielles du Groupe doivent rester ~~ont~~ strictement confidentielles, même après rupture des relations d'affaires avec les Prestataires concernés.

Les Prestataires s'engagent à protéger toutes les données à caractère professionnel reçues du Groupe tout au long de leur relation commerciale et même après rupture de ladite relation.

Les informations individuelles, concernant le Groupe, recueillies ou détenues par nos Prestataires doivent être strictement cantonnées à un principe d'utilisation limitée.

Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

Nos Prestataires s'engagent à lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils ne devront pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus aux autorités publiques afin d'obtenir ou maintenir un marché ou tout autre avantage illégitime. Ils devront éviter notamment toute extorsion de fonds, fraude ou pots-de-vin.

Nos Prestataires doivent exclure toutes relations et/ou transactions commerciales avec les forces anti-sociales japonaises selon les lignes directrices et l'ordonnance du Gouvernement japonais.

De manière plus générale, ils doivent s'abstenir d'entretenir toute relation économique ou financière avec des entités (personnes physiques ou morales) faisant l'objet de sanctions, de restrictions commerciales ou financières, imposées pour des raisons politiques, de sécurité nationale, ou en lien avec des violations des droits humains, telles que définies par les réglementations applicables

Nos Prestataires s'engagent à lutter contre le blanchiment d'argent dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils doivent redoubler la vigilance vis-à-vis des transactions financières effectuées afin de détecter toute irrégularité (vérification du pays d'origine des fonds et de l'entité de paiement concernée, localisation de la banque et sa non-inscription sur une « liste noire », etc.).

Eviter tout conflit d'intérêt

Les Prestataires doivent éviter toute situation, réelle ou potentielle, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation du Groupe.

Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles

Nos Prestataires s'engagent à prendre toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Ils s'engagent notamment à ne pas participer à des ententes et/ou abus de position dominante.

Ils s'abstiennent de partager toute information sensible (fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, prix d'achat et de vente, etc.) avec des tiers, et en particulier avec les concurrents du Groupe. Ils sont par ailleurs invités à se familiariser avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de la concurrence dans chaque pays où ils exercent leur activité et à consulter un professionnel en la matière si besoin est.

Ils s'interdisent également strictement l'usage, la fabrication ou la distribution de toutes pièces contrefaites, en veillant à la conformité des produits avec les droits de propriété intellectuelle applicables.

Respecter l'environnement et tendre vers la neutralité carbone

En cohérence avec les accords de Paris sur le climat, visant une réduction des émissions de carbone de 45 % d'ici 2030 (par rapport à 2010) et la neutralité carbone en 2050, Vignal s'engage à réduire ses émissions sur les scopes 1, 2 et 3. Dans cette perspective, et reconnaissant que les émissions liées à ses partenaires contribuent à son empreinte carbone globale (notamment sur le scope 3), Vignal leur demande de mesurer et de réduire leurs propres émissions, en cohérence avec ces objectifs.

A cet effet, chaque Prestataire devra mettre en place un plan d'action ainsi que des dispositifs de suivi afin d'atteindre la neutralité carbone de ses propres activités et de sa chaîne d'approvisionnement, d'ici 2040, et si ce n'est pas possible, au plus tard d'ici 2050. Ce plan devra couvrir l'ensemble des émissions des scopes 1, 2 et 3, telles que définies dans le Greenhouse Gas Protocol.

Nos Prestataires s'engagent à respecter les contraintes législatives et réglementaires nationales ou internationales en matière d'environnement

Ils adoptent le principe de précaution : ils détectent, identifient et évaluent les risques environnementaux potentiels et prennent toutes les mesures appropriées pour les atténuer ou les éliminer.

Nos Prestataires doivent minimiser leur impact sur l'environnement :

- en réduisant leur consommation d'énergie, leurs émissions de CO2 et leur consommation d'eau,
- en limitant leur impact sur la biodiversité dans l'utilisation de matières premières et la production de déchets et de rejets
- en diminuant l'utilisation de ressources non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

Les Prestataires encouragent dans leur processus d'innovation le développement des produits dont l'impact environnemental est le plus faible possible sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Nos Prestataires doivent prendre en compte les risques climatiques pour la stabilité des chaînes d'approvisionnement : inondations, sécheresses, événements météorologiques extrêmes. Dans ce contexte, ils sont tenus d'identifier les vulnérabilités de leurs opérations et de mettre en place des plans d'adaptation pour en limiter les impacts (réduire les vulnérabilités et se prémunir contre les risques).

Nos Prestataires proposant des services à caractère industriel s'engagent, par ailleurs, à :

- mettre en œuvre des programmes visant à assurer que leurs produits ne contiennent pas de matières premières interdites ou obtenues illégalement
- identifier et gérer tout matériel ou produit chimique représentant un risque en cas de rejet dans l'environnement. Ils doivent assurer que leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et élimination se fasse sans danger et de manière conforme aux réglementations ;
- surveiller les eaux usées et les déchets solides provenant de leur activité et les traiter en conformité aux lois régissant leur décharge ou élimination ;
- surveiller, contrôler et traiter en conformité aux lois applicables les émissions atmosphériques provenant de substances chimiques, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits chimiques volatils qui appauvrissent l'ozone ;
- réduire ou éliminer les déchets de tout type, y compris par le recyclage, le compostage, la réutilisation des matériaux et limiter en amont la quantité notamment via la réduction des emballages ;
- privilégier les matériaux éco-conçus.

Respecter les lois et règlements concernant les minerais originaires des régions à risques (

Conformément aux réglementations internationales, Vignal s'engage à garantir la transparence et la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement des minerais dits « de conflit » notamment l'or, l'étain, le tantale et le tungstène (3TG) ainsi que les autres minerais jugés préoccupants (Cobalt, mica, cuivre, graphite, Lithium...)

Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences définies dans :

- ▶ Le règlement **(UE) 2017/821¹** du Parlement européen relatif au devoir de diligence pour les importateurs européens de minerais provenant de zones de conflit ;
- ▶ Le **Dodd-Frank Act – Section 1502** et les règles de la **SEC (Securities and Exchange Commission)** des États-Unis concernant la divulgation des minerais de conflit² ;
- ▶ Le **Guide de l'OCDE** sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque³.

Au regard de l'ensemble de ces lois et règlements internationaux, Vignal exige de la part de ses prestataires de :

- Déclarer les minéraux de conflit contenus dans les produits qu'ils nous fournissent, en remplissant le formulaire **CMRT⁴** pour l'étain, le tantale, le tungstène et l'or, ainsi que le formulaire **EMRT⁵** pour le cobalt, le mica, le Cuivre, le Graphite, le Lithium et le Nickel. Les ressources nécessaires sont disponibles auprès du RMI (Responsible Minerals Initiative)
- de réduire les risques en adoptant des chaînes d'approvisionnement ConflictFree dont les pratiques de diligence raisonnable ont été validées par un tiers indépendant ;
- de mettre en place des mesures correctives en cas de risques avérés et à communiquer leurs mesures de diligence si besoin ;
- de se tenir à jour des nouvelles exigences ;
- de décliner auprès de leurs chaînes d'approvisionnement l'ensemble des exigences définies ci-dessus.

Dans le cas, où Vignal établit que les efforts consentis par le Prestataire pour se conformer à cette politique sont insuffisants et/ou que le Prestataire n'a pas coopéré à la mise en œuvre de mesures correctives, Vignal se réserve le droit de prendre des décisions sur la continuité des relations commerciales entre les deux parties.

¹ Règlement - 2017/821 - EN - EUR-Lex

² SEC.gov | Conflict Minerals Disclosure

³ OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct-FR.pdf

⁴ Conflict Minerals Reporting Template

⁵ Extended Minerals Reporting Template

NOS ENGAGEMENTS EN TANT QUE VIGNAL

Vignal considère que l'exemplarité est essentielle à la construction de relations d'affaires solides, durables et responsables. Fidèle à cette conviction, le Groupe intègre dans ses propres pratiques les principes éthiques, sociaux et environnementaux qu'il attend de ses partenaires. Pour y parvenir, Vignal s'appuie sur des engagements structurés autour de plusieurs axes.

► **Éthique, intégrité et loyauté dans les relations fournisseurs**

Vignal s'engage à établir avec ses Prestataires des relations d'affaires fondées sur la loyauté, l'honnêteté, l'équité et le respect mutuel. Dans le cadre des appels d'offres, le Groupe garantit une stricte égalité de traitement : mêmes informations partagées, mêmes délais accordés, et évaluation des offres selon des critères prédéfinis, clairs et objectifs. Le processus d'achat est conduit en toute transparence et traçabilité, dans le respect des principes d'impartialité.

Vignal respecte l'ensemble des engagements contractuels, notamment les conditions de paiement, et s'assure de communiquer aux Prestataires non retenus les motifs de leur non-sélection.

Vignal est attentive aux transactions financières effectuées afin de détecter tout blanchiment d'argent, en conformité avec les législations applicables, à travers des mesures telles que la vérification du pays d'origine des fonds, la localisation de la banque concernée, ou l'inscription éventuelle sur une « liste noire ».

Vignal lutte contre tout type de corruption. Conformément aux législations applicables, Vignal ne verse, aucune forme de rémunération en vue de susciter une décision favorable ou d'obtenir un avantage indu pour la société.

Afin de préserver l'intégrité du processus décisionnel, tout conflit d'intérêts est activement évité. Les acheteurs et prescripteurs agissent exclusivement dans l'intérêt de l'entreprise, sans interférence personnelle, familiale ou relationnelle. Aucun cadeau ni avantage susceptible d'influencer une décision n'est toléré.

Le Groupe entretient avec ses partenaires des relations durables, fondées sur la confiance mutuelle et une logique d'amélioration continue. Il soutient ses Prestataires stratégiques dans leur progression lorsque cela s'avère nécessaire, tout en veillant à prévenir toute situation de dépendance économique susceptible de fragiliser l'une ou l'autre des parties.

► **Protection des données, confidentialité et respect des droits de propriété intellectuelle**

Vignal s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et la protection des informations sensibles échangées dans le cadre de ses relations professionnelles. Certifié TISAX, Vignal applique des standards exigeants en matière de sécurité de l'information.

Le Groupe veille à protéger l'ensemble de ses actifs, qu'ils soient physiques, numériques ou immatériels, contre toute perte, intrusion, usage inapproprié ou divulgation non autorisée.

Le respect des droits de propriété intellectuelle constitue un principe fondamental. Vignal veille à protéger ses propres innovations, créations et développements au moyen de brevets, marques ou designs, tout en garantissant la reconnaissance des droits patrimoniaux de ses Prestataires et partenaires. Aucun contenu, savoir-faire ou technologie n'est ni utilisé, ni reproduit sans autorisation préalable.

Dans ses échanges avec ses Prestataires, Vignal garantit la confidentialité des données commerciales et techniques reçues, en s'interdisant toute divulgation à des tiers sans accord exprès.

Le Groupe respecte également la vie privée de ses employés, clients et partenaires. En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la collecte, le traitement et la conservation des données personnelles sont réalisés de manière légale, transparente et sécurisée.

Vignal veille à assurer une diffusion rigoureuse et cohérente de ses principes d'Achats Responsables, tant en interne qu'en externe. Le Code de Conduite des Achats Responsables est systématiquement transmis aux Prestataires, qui sont invités à en prendre connaissance et à le signer.

► **Respect de l'environnement et des écosystèmes**

Vignal s'engage à intégrer les considérations environnementales à tous les niveaux de ses activités. Le Groupe déploie le système de management environnemental ISO 14001 sur l'ensemble de ses sites et met en œuvre des pratiques industrielles durables afin de limiter son empreinte écologique.

Vignal s'engage à concevoir des produits responsables, à optimiser ses procédés de fabrication, à limiter ses consommations de ressources naturelles et à réduire ses émissions. Des moyens humains, techniques et financiers sont mobilisés pour atteindre ces objectifs.

Vignal agit en faveur de la lutte contre le changement climatique, avec pour objectif ambitieux d'atteindre la neutralité carbone. Cette démarche repose sur l'engagement collectif de ses équipes et sur l'implication active de ses partenaires.

Conscient de l'interdépendance entre ses activités, les écosystèmes et les communautés locales, Vignal accorde une attention particulière à la préservation de la biodiversité ainsi qu'au respect des équilibres sociaux et territoriaux. Le Groupe veille à protéger la faune, la flore et les milieux naturels, dans le respect des réglementations en vigueur, tout en contribuant au développement économique local par l'identification et la mobilisation de partenaires ancrés dans les territoires où il opère.

Le Groupe s'engage à adopter une démarche d'amélioration continue pour renforcer la portée et la cohérence de ses actions environnementales et sociétales, dans une logique de responsabilité partagée et durable.

MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DE CE CODE

L'ambition du Groupe est que ce Code de Conduite des Achats Responsables soit partie intégrante des relations entre le Groupe et ses Prestataires et qu'il soit appliquée à chaque étape des relations d'affaires, en conformité avec les principes RSE mentionnés.

▶ **Adhésion et signature du Code**

L'adhésion à ce Code de Conduite des Achats Responsables se fait à l'entrée au panel des Prestataires et sous-traitants et reste en vigueur toute la durée de la relation commerciale.

▶ **Des audits peuvent être conduits**

Le Groupe se réserve le droit d'auditer ou de faire auditer ses Prestataires à tout moment, afin de vérifier leur conformité aux exigences du Code de Conduite des Achats Responsables. Il est fortement recommandé aux Prestataires d'évaluer périodiquement par les moyens qu'ils jugent appropriés le respect de ce Code de Conduite des Achats Responsables tant par leurs employés que par leurs propres Prestataires.

Enfin, les Prestataires sont invités à transmettre, à la direction RSE du Groupe, tout document tel que des notations ou des certificats relatifs à une prise en compte des enjeux RSE.

▶ **Des procédures de remontée des anomalies peuvent être mises en place**

Il est recommandé aux Prestataires de mettre en place un dispositif assurant la remontée des anomalies, destiné à inciter leurs collaborateurs à signaler des comportements qu'ils estiment contraires aux principes éthiques énoncés dans ce Code de Conduite des Achats Responsables.

Pour le Groupe comme pour ses Prestataires, aucune sanction ou mesure de discrimination ne sera appliquée à l'égard de ceux qui dénoncent une violation du code à condition qu'ils aient agi de bonne foi, même si les faits faisant l'objet de l'alerte devaient s'avérer inexacts ou ne donner lieu à aucune suite.

▶ **Des mesures correctives peuvent être envisagées**

Dans le cas d'irrégularités ou de violations avérées du Code de Conduite des Achats Responsables, les Prestataires proposeront au Groupe un plan d'actions correctives accompagné d'un planning, à l'issue duquel l'irrégularité ou la violation ne devra plus exister. Le Groupe sera libre, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, de mettre fin aux relations d'affaires avec les Prestataires concernés si des irrégularités persistent.

ADHESION AU CODE DE CONDUITE DES ACHATS RESPONSABLES

Nous, _____, Prestataire de Vignal Group, confirmons avoir :

- reçu et pris pleine connaissance du Code de Conduite des Achats Responsables de Vignal Group ;
- adhéré aux engagements du Code de Conduite des Achats Responsables de Vignal Group ;
- compris que le non-respect de ce Code Conduite des Achats Responsables pourrait, suite à l'échec d'un plan d'actions correctives, entraîner la suspension ou la rupture des relations commerciales avec cette dernière ;
- compris qu'il est de notre devoir de communiquer l'engagement que nous avons pris à travers ce Code de Conduite des Achats Responsables à nos Prestataires et de les inviter à respecter les principes RSE qui y sont visés ;
- autorisé, le cas échéant, que des auditeurs mandatés par Vignal Group soient chargés de vérifier dans nos locaux le respect du Code de Conduite des Achats Responsables.

Société : _____

Représentée par _____

Signé à _____ le _____